

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ASSUREE PAR LA  
COMMUNE DE SERQUIGNY AU PROFIT DU C.I.A.S  
Médiathèque

ENTRE

D'UNE PART

Monsieur Lionel PREVOST, Maire de la Commune de Serquigny, habilité par délibération du conseil municipal en date du 06 décembre 2017.....

ET D'AUTRE PART,

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale, représenté par Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN, agissant en sa qualité de Président, habilité par délibération n°17D084 du Conseil d'administration en date du 28 Novembre 2017.

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale a compétence en matière d'action sociale conformément aux dispositions de la Loi NOTRE renforçant le rôle du C.I.A.S. en faveur de la reconnaissance de l'action sociale d'intérêt communautaire. Aussi, il a vocation à gérer les Accueils de Loisirs Sans Hébergement et les Relais Parents Assistantes Maternelles définis d'intérêt communautaire.

A ce titre, le Centre Intercommunal d'Action Sociale mène des actions de sensibilisation à la lecture à destination des enfants fréquentant les Relais Parents Assistantes Maternelles (R.P.A.M.) et les accueils de loisirs. Ces activités se tiennent pour certaines au sein de la médiathèque de Serquigny.

La commune de Serquigny accepte de mettre à disposition du Centre Intercommunal d'Action Sociale les moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice de ces activités, et ce dans la mesure où cela facilitera l'organisation matérielle desdites activités.

En outre, le Centre Intercommunal d'Action Sociale adhère à la Mission Locale Ouest Eure dont les principaux objectifs sont de repérer, accueillir, informer et orienter les jeunes, accompagner les parcours d'insertion, agir pour l'accès à l'emploi, observer le territoire et apporter une expertise, développer une ingénierie de projet et animer le partenariat local.

La commune de Serquigny, membre de l'Intercom, accepte d'accueillir à la médiathèque ses animateurs pour des réunions et des ateliers avec les jeunes du territoire. Dans ce cadre, elle met à disposition l'espace informatique et la salle polyvalente de la médiathèque.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

**Article 1 :**

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'intervention des agents communaux et les prestations à effectuer pour le compte du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

**Article 2 :**

Elle concerne l'accueil à la médiathèque des enfants des accueils de loisirs, des relais parents assistantes maternelles, et des jeunes de la Mission Locale Ouest Eure.

**Article 3 :**

Pour assurer l'exécution des missions visées à l'article 2 de la présente convention, le Centre Intercommunal d'Action Sociale bénéficiera du concours des services de la commune. Celle-ci fournira les moyens humains et matériels.

**Article 4 :**

Le contrôle des conditions de réalisation et d'exécution des missions demandées est assuré par le Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Toutefois, dans le cadre de l'exécution des missions donnant lieu à la présente convention, les agents communaux demeureront placés sous l'autorité de Monsieur Lionel PREVOST, en sa qualité de Maire de la commune de Serquigny. En conséquence, ce dernier organise, en concertation avec les services du Centre Intercommunal d'Action Sociale, les modalités d'intervention des agents communaux, et adresse directement aux agents concernés toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il leur confie.

**Article 5 :**

Pour les missions effectuées par les services de la commune pour le compte du Centre Intercommunal d'Action Sociale, la commune facturera annuellement les prestations au coût agent, au prorata du temps passé (traitement, charges sociales, primes dans la limite de 20€ bruts chargés par heure) et des dépenses engagées.

Les états justificatifs des prestations viendront à l'appui des titres de recettes.

**Article 6 :**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, et renouvelable par reconduction expresse.

Chaque partie a la possibilité de dénoncer la convention par courrier recommandé avec accusé de réception, moyennant un préavis de 1 mois.

La présente convention serait rendue caduque en cas d'abandon d'une des activités visées dans la présente convention.

Fait en 2 exemplaires :

A Beaumont-le-Roger, le 29 novembre 2017

A Serquigny, le 27 décembre 2017

Pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale :

Pour la Commune :

Le Président,

Le Maire,

M. Jean-Claude ROUSSELIN



M. Lionel PREVOST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200003770-20171128-17D084\_ConvSER2-CC

2

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2018